

LA GAZETTE DE CARNETIN



SEPTEMBRE 2016 - N°33

Le mot du Maire

Après une coupure estivale, à peine rangé les parasols, il faut se précipiter faire les achats pour la rentrée scolaire, reprendre le chemin du travail, se bousculer dans les transports en commun et patienter dans les embouteillages.

Les vacances se terminent. Vous avez des horaires, un rythme à reprendre. C'est la vraie vie....

Dans ce numéro, vous trouverez un encart concernant la vigilance en matière de terrorisme. Nous devons tous être conscients de cela. Cet automne, nous avons décidé de reprendre l'organisation du marché campagnard, ce sera donc notre « 1^{er} marché ». Le 9 octobre, de nombreux exposants animeront cette journée. Ambiance musicale et animations pour les enfants. Une restauration est prévue sur place.

Au plaisir de vous y retrouver, bonne rentrée à tous.

Pascal LEROY

1^{ER} MARCHÉ CAMPAGNARD

Dimanche 9 octobre 2016 de 10h30 à 18h00

Le 1^{er} marché campagnard aura lieu dans la salle polyvalente, la cour et le pré de notre Mairie. Artisans et producteurs du terroir exposeront leurs produits. Il y aura de nombreuses animations gratuites pour vos enfants, balade en poney, forgeron, ruche pédagogique, ateliers surprises...

Vous pourrez aussi vous retrouver autour des tables de la restauration campagnarde et de la buvette Bio. Une ambiance musicale sera assurée par le groupe musical « TUTTI QUANTI ».

Venez nombreux !

FÊTE DU VILLAGE

Nous avons une nouvelle fois réussi cette traditionnelle fête de printemps. Le beau temps était revenu et dès le samedi matin nous pouvions en profiter pour installer tentes, tables et chaises. L'après-midi fut celui des cuisinières et cuisiniers qui se sont activés pour préparer une belle ratatouille avec chipolatas et merguez comme accompagnement.

120 personnes ont pu apprécier le talent de ces « Chefs en herbe » qui dans une bonne ambiance se sont attachés à faire de cette soirée une réussite.

La ratatouille et les grillades ont enchanté les participants.

L'ambiance était assurée par la présence du groupe musical « TUTTI QUANTI » dirigé par son Chef Guisepppe FRANCOMANO.

Cette soirée s'est terminée tard avec quelques pas de danse.

Nous vous donnons rendez-vous l'année prochaine pour la visite d'une autre région à travers sa gastronomie.

J-M DULIN



AGENDA

Dimanche 2 octobre
Cyclo cross de Carnetin

Dimanche 9 octobre
Marché campagnard

Le 14 et 15 octobre
Salon dédié aux Séniors
au centre culturel de
Saint Thibault des Vignes

Sommaire

Agenda	PI
1 ^{er} Marché campagnard	PI
Fête du village	PI
Quads - motos interdits sur la promenade de la Dhuis	P2
Forêt régionale des Vallières	P3
Histoire de notre village	P4
Carnet du village	P4
La Mairie à votre service	P4

QUADS - MOTOS INTERDITS SUR LA PROMENADE DE LA DHUIS

La promenade de la Dhuis, comme son nom l'indique, est réservée aux promeneurs, à pied, à vélo, à trottinette, en rollers, avec poussette... mais sans moteur ! Elle n'est pas une route.

L'Agence des espaces verts de la Région Île-de-France (AEV), aménageur et gestionnaire du site, n'a de cesse de le rappeler : la pratique de sports à moteur comme les motos et quads y est formellement interdite. (voir encadré)

Des panneaux d'interdiction sont implantés à toutes les entrées, des équipes de surveillance à cheval ou à vélo arpentent les lieux plusieurs fois par semaine... des contrôles sont menés régulièrement sur place, en lien avec les forces de l'Ordre (Police et ONCFS*) : lors du dernier, le dimanche 8 juin, 8 contrevenants ont été verbalisés !

La circulation des engins à moteur nuit à la tranquillité des usagers de la promenade et constitue un risque important pour leur sécurité. Elle a également des conséquences sur les milieux naturels. Elle dérange la faune, notamment les oiseaux, en période de reproduction. Elle dégrade également les sols et la flore : la végétation finit par ne plus pousser et laisse place à des ornières géantes !

Autant de dégâts qui nécessitent, à terme, des travaux de réfection, avec des coûts non négligeables à la charge de l'AEV, et indirectement, des collectivités...



© AEV/D.Galup



© AEV / Heltio - Van Ingen

Circulation des véhicules à moteurs dans les espaces naturels : références réglementaires et mesures de répression

La circulation des véhicules à moteurs dans les espaces naturels est formellement interdite, excepté celle des agents des services publics. Les principales références réglementaires sont, notamment :

- la loi n° 91-2 du 3 janvier 1991 relative à la circulation des véhicules terrestres dans les espaces naturels,
- les articles L. 2213-4 et L. 2215-3 du code général des collectivités territoriales,
- les articles L. 362-1 et L. 362-2 du Code de l'environnement
- les articles R. 163-6 du Code forestier
- la circulaire du 6 septembre 2005 relative à la circulation des quads et autres véhicules à moteur dans les espaces naturels

Ce qu'il faut retenir :

- les contrevenants sont passibles d'une amende de 90 à 135 €, avec selon les cas, une saisie de leur véhicule ;
- lorsque le délit est assorti d'un défaut d'assurance, de permis de conduire ou d'immatriculation, les détenteurs des véhicules à moteur font l'objet d'un transfert immédiat au commissariat de secteur. Ils sont présentés à l'officier de police judiciaire et risquent une peine prononcée par le Tribunal de police.



SANS MOTOS ET QUADS

© AEV/D.Galup



AVEC MOTOS ET QUADS

© AEV/D.Galup

FORÊT RÉGIONALE DES VALLIÈRES : UN SITE DE PRÉDILECTION POUR LES CHAUVES-SOURIS

La forêt des Vallières abrite une population importante de chauves-souris¹, due en partie à l'existence d'anciennes carrières souterraines² (gypse, albâtre). Outre les effectifs, le nombre d'espèces est également représentatif : une étude récente fait état de 14 espèces recensées sur le massif des Vallières, sur 20 au total en Île-de-France ! Des spécimens menacés au niveau régional ont été identifiés, comme le Murin de Daubenton, le Grand Murin et la Sérotine commune. Trois espèces également vulnérables au niveau national ont également été recensées sur le site : le Murin de Bechstein, la Noctule commune et la Pipistrelle de Nathusius. A l'heure où la population des chauves-souris est plutôt en régression sur le reste du territoire francilien et plus globalement en France, ce bilan est très encourageant. Véritables régulateurs de la nature (mangeurs d'insectes), ces animaux, protégés, constituent un atout majeur pour la biodiversité. L'Agence des espaces verts de la Région d'Île-de-France (AEV), aménageur et gestionnaire de la forêt, s'applique donc à maintenir et favoriser leur présence sur le site.



© AEV/N.Prou

Gîte et couvert

Ce n'est pas un hasard si la forêt des Vallières est un site de prédilection pour les chauves-souris ! Les souterrains et les espaces boisés leur offrent toutes les conditions favorables pour s'abriter, se nourrir et se reproduire. En résumé, gîte et couvert...

Les carrières sont utilisées comme abris en période d'hibernation mais aussi durant l'été (pour la mise bas et l'élevage des jeunes). A l'automne, les murins et les oreillardes en particulier, s'y regroupent pour s'accoupler³.

La forêt offre également le gîte aux espèces qui ne fréquentent pas les cavités. C'est le cas notamment des pipistrelles et des noctules qui aiment se loger sous l'écorce des arbres morts, dans les fissures et les cavités des vieux arbres... Les boisements et surtout leurs lisières représentent enfin une réserve de nourriture importante et diversifiée (insectes, araignées, petits invertébrés...) pour toutes les chauves-souris, quelque soient les espèces. Par exemple, une chauve-souris peut manger plusieurs centaines voire milliers de moustiques sur une nuit !

Laisser-passer dans les carrières...



Si les carrières sont interdites d'accès au public pour des raisons évidentes de sécurité, elles doivent en revanche demeurer faciles d'accès pour les chauves-souris. Des aménagements ont déjà été réalisés pour cela ; ils vont être améliorés.

Les installations destinées à sécuriser le site, c'est-à-dire à empêcher le public de pénétrer pour éviter tout risque d'accident, permettent déjà le passage des chauves-souris. Par exemple, les grilles posées au-dessus d'anciens puits d'aération : les observations ont démontré que les chauves-souris utilisaient ces passages pour accéder aux souterrains. Sur le même principe, des barreaudages vont remplacer les murs de parpaing fermant les entrées de tunnels. Une petite ouverture percée dans ces murs permettait déjà le passage des chauves-souris à travers un tuyau PVC, mais cet accès ne s'avérait pas suffisant. Avec le même objectif, des enclos grillagés vont être installés au-dessus des failles.

Ne pas déranger !

L'arrêté du 23 avril 2007, relatif à la protection des mammifères terrestres sur le territoire français, le rappelle : « la perturbation intentionnelle des animaux dans le milieu naturel » est interdite. Mais cela tient du bon sens. Déranger les chauves-souris peut perturber leur rythme biologique, voire pire... Par exemple, si elles sont réveillées en cours d'hibernation, à cause de visiteurs inopportuns, elles peuvent épuiser leurs réserves et mourir !

Sur le site des Vallières, cette interdiction est d'autant plus évidente à respecter que l'accès aux carrières est strictement interdit au public, pour des raisons de sécurité (risques de fontis et d'effondrement de galeries).



La Pipistrelle

Une étude pour une meilleure prise en compte des chauves-souris dans l'aménagement de la forêt

Sur la forêt des Vallières, l'AEV a déjà réalisé plusieurs études visant à améliorer les connaissances naturalistes de la forêt afin de la gérer en tenant compte de son patrimoine naturel et de ses enjeux écologiques.

Concernant les chauves-souris, une première étude a été commanditée en 2001 auprès de l'Office National des Forêts (ONF), afin d'inventorier le nombre d'espèces présentes au sein des carrières et dans le massif (9 espèces recensées à l'époque). Dans un contexte de régression des populations franciliennes de chauves-souris et dans un souci de garantir sur le site des conditions d'accueil favorables aux chauves-souris, l'AEV a décidé de réaliser une nouvelle étude, finalisée au début de l'année 2016. Celle-ci, confiée à un bureau d'études écologiques (Biotope) a d'abord consisté à réaliser un diagnostic de l'utilisation du réseau souterrain par les chauves-souris tout au long d'un cycle biologique annuel. La seconde phase de l'étude a consisté à proposer des préconisations d'aménagements visant à maintenir, voire développer la présence des chauves-souris sur le site. Par exemple en installant de grilles à l'entrée des galeries.

1 Les chauves-souris appartiennent à la famille des chiroptères (étymologiquement, «qui volent avec les mains »).

2 Le sous-sol de la forêt des Vallières a été exploité entre le 17ème siècle et 1933.

3 A l'instar de certains mammifères (souris, cerfs et chevreuils...), les chauves-souris s'accouplent avant l'hiver et la gestation reprend au printemps.

HISTOIRE DE NOTRE VILLAGE...

La rue Albert Mattar

Albert Mattar est né le 20 avril 1854 à Paris et est décédé le 30 juillet 1945 à Carnetin.

Il était parisien. Il vivait 6 mois de l'année à Paris et le reste de l'année à Carnetin, au n°6 de la rue qui porte son nom aujourd'hui. Il était le fils unique d'un important marbrier parisien. Il fit des études et trouva un emploi chez un notaire. Celui-ci décéda quelques mois plus tard. Albert racontait lui-même en plaisantant que son patron était si gentil que jamais il n'en retrouverait un semblable. C'est pourquoi, il préféra rester sans travail et fut rentier toute sa vie, célibataire et sans enfant.

La vente de la marbrerie de ses parents lui permis d'acheter un immeuble de 26 appartements à Paris. Par testament le 11 septembre 1940 auprès d'un notaire à Paris, Albert Mattar a légué tous ses biens à la commune de Carnetin dont l'immeuble de Paris, sa propriété à Carnetin, quelques parcelles de terre, tous ses meubles, tous ses avoirs au jour de son décès (titre de placements, etc ...), en contrepartie d'être assuré de l'entretien de sa sépulture au cimetière de Montmartre et celle de ses grands-parents. En hommage, le 8 novembre 1945, la commune de Carnetin change le nom de la rue de Lagny pour lui donner officiellement le nom de la rue Albert Mattar Bienfaiteur.

M. DUVAL



M. MATTAR vers 1905.



Rue Albert Mattar vers 1910.



Rue Albert Mattar vers 1895.



L'église rue Albert Mattar vers 1905.

Carnet du village

Naissance :

Ambre, née le 18 juin chez Mme CALVEZ et M. LECLAND

Lisa, née le 2 septembre chez Mme DUDET et M. CAPIAK

Nous leur souhaitons la Bienvenue.

Mariage :

Nathalie ALEXANDRE et Christophe GOUJOT, le 13 juin

Nous leur souhaitons beaucoup de bonheur.

Décès :

Martine Marceline Yvonne THÉVENARD épouse LEDUC décédée le 12 juillet

Nous pensons à sa famille.



La Mairie à votre service

Le secrétariat est ouvert les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 13h00 à 16h30,
le mercredi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h30

La permanence des élus est assurée le mardi et le jeudi de 18h00 à 20h00.

Tél.: 01 64 30 24 20 - mairie.carnetin@wanadoo.fr - www.carnetin.fr